



Tribunal international chargé de poursuivre les personnes présumées responsables de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991

Affaire n° : IT-98-29/1-A

Date : 15 octobre 2009

Original : FRANÇAIS
Anglais

LA CHAMBRE D'APPEL

Composée comme suit : M. le Juge Fausto Pocar, Président
M. le Juge Mehmet Güney
M. le Juge Liu Daqun
M^{me} le Juge Andréia Vaz
M. le Juge Theodor Meron

Assistée de : M. John Hocking, Greffier

Ordonnance rendue le : 15 octobre 2009

LE PROCUREUR

c/

DRAGOMIR MILOŠEVIĆ

DOCUMENT PUBLIC

ORDONNANCE FIXANT LA DATE DU PRONONCÉ DE L'ARRÊT

Le Bureau du Procureur :

M. Paul Rogers

Les Conseils de Dragomir Milošević :

M. Branislav Tapušković
M^{me} Branislava Isailović

LA CHAMBRE D'APPEL du Tribunal international chargé de poursuivre les personnes présumées responsables de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991 (respectivement, la « Chambre d'appel » et le « Tribunal international »),

VU le jugement rendu en l'espèce par la Chambre de première instance III le 12 décembre 2007 (le « Jugement »)¹,

ÉTANT SAISIE des appels interjetés contre le Jugement par le Bureau du Procureur et par les conseils de Dragomir Milošević²,

ATTENDU que les parties ont terminé la présentation de leurs écritures en appel³,

ATTENDU que la Chambre d'appel a entendu les arguments des parties le 21 juillet 2009,

EN APPLICATION de l'article 117 D) du Règlement de procédure et de preuve du Tribunal international,

FIXE la tenue d'une audience publique consacrée au prononcé de l'arrêt en l'espèce au 12 novembre 2009 à 9 heures, dans une salle d'audience qui sera précisée par le Greffe du Tribunal international.

Fait en anglais et en français, la version en anglais faisant foi.

Le 15 octobre 2009
La Haye (Pays-Bas)

Le Président de la Chambre d'appel

/signé/

Fausto Pocar

[Sceau du Tribunal international]

¹ *Le Procureur c/ Dragomir Milošević*, affaire n° IT-98-29/1-T, *Jugement*, 12 décembre 2007.

² *Prosecution Notice of Appeal*, 31 décembre 2007 ; *Prosecution Appeal Brief*, 30 janvier 2008 ; Acte d'appel déposé par la Défense contre le jugement de première instance, original français déposé le 11 janvier 2008 (confidentiel) ; traduction en anglais déposée le 16 janvier 2008 ; version publique expurgée déposée en français le 11 mai 2009 ; Mémoire de l'Appelant déposé par la Défense avec les annexes confidentielles A et B et annexes publiques C et D, original français déposé le 14 août 2008 (confidentiel) ; traduction en anglais déposée le 11 septembre 2008 ; version publique expurgée déposée en français le 11 mai 2009 ; traduction en anglais de la version publique expurgée déposée le 1^{er} octobre 2009 (ensemble les « écritures en appel »).

³ Voir Mémoire de l'intimé déposé par la Défense avec l'annexe 1, original français déposé le 6 août 2008 ; traduction en anglais déposée le 13 août 2008 ; *Prosecution Reply Brief*, 12 août 2008 ; *Prosecution Response Brief*, 23 septembre 2008 (confidentiel) ; version publique expurgée déposée le 15 mai 2009 ; Mémoire en réplique déposé par la Défense, original français déposé le 9 octobre 2008 (confidentiel) ; traduction en anglais déposée le 15 octobre 2008 ; version publique expurgée déposée en français le 19 mars 2009 ; traduction en anglais déposée le 15 avril 2009.